

ment parfaite dans son genre, parce que, de l'expresse volonté et par la grâce de son fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action. Comme la fin à laquelle tend l'Eglise est de beaucoup la plus noble de toutes, de même son pouvoir l'emporte sur tous les autres et ne peut en aucune façon être inférieur, ni assujetti au pouvoir civil.—En effet, Jésus-Christ a donné plein pouvoir à ses Apôtres dans la sphère des choses sacrées, en y joignant tant la faculté de faire de véritables lois que le double pouvoir qui en découle de juger et de punir.
“Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre ; “allez donc enseignez toutes les nations.....apprenez “leur à observer tout ce je que vous ai prescrit.”—(12)—
Et ailleurs: “S'il ne les écoute pas, dites-le à l'Eglise.”
(13)—Encore: “Ayez soin de punir toute désobéissance.”
(14)—De plus: “Je serai plus sévère en vertu du pouvoir “voir que le Seigneur m'a donné pour l'édification et “non pour la ruine.” (15) C'est donc à l'Eglise, non à l'Etat, qu'il appartient de guider les hommes vers les choses célestes, et c'est à elle que Dieu a donné le mandat de comparaître et de décider de tout ce qui touche à la religion, d'enseigner toutes les nations, d'étendre aussi loin que possible les frontières du nom chrétien; bref, d'administrer librement et tout à sa guise les intérêts chrétiens. Cette autorité, parfaite en soi et ne relevant que d'elle-même, depuis longtemps battue en brèche par une philosophie adulatrice des princes, l'Eglise n'a jamais cessé ni

(12) Matth. XXVIII, 18-19-20.

(13) Matth. XVIII, 17.

(14) II Cor. X, 6.

(15) Ibid. XIII, 10.